



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes  
D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 25 Février 2021

DEL.2021-02-327

**OBJET :**  
**ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION**  
**REVISION ZONAGE**  
**ASSAINISSEMENT**  
**RAPPORT ET**  
**CONCLUSIONS DE**  
**L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

**Présents :** DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; BAUDA Alain (Aure-sur-Mer) ; AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; VIEL Catherine (Colombières) ; LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; VOISIN Marine (Deux Jumeaux) ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La -Percée) ; CORNIERE Alain (Etreham) ; GERVAIS Alain (Formigny-La-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; LEFRANC Jean-Marc (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquet) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet) ; DEFONTENAY Thierry (Lison) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCELLES François (Noron-La-Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARTIN Jean (Planquery) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint-Laurent sur Mer) ; LEPELLETIER Serge (Saint-Paul du Vernay) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; LARSONNEUR Bruno (Sallen) ; AIMABLE Benoît (Surrain) ; RENAULT Frédéric (Tour-en-Bessin) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PERIOT Loïc (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy).

**Absents et absents excusés :**

GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; PICANT Monique (La Folie) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) ; SURET Erick (Saint Martin de Blagny) ; PACARY Christophe (Saint-Paul du Vernay) ; HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont) ; CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey) ; LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; DEWAELE Aurore (Saon) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer)

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

KIES Laurent a donné pouvoir à Henri LECHIEN (Isigny-sur-Mer) ; MARIOTTI Pascal a donné pouvoir à Guillaume BERTIER (Molay-Littry) ; POISSON Cédric a donné pouvoir à Bruno LARSONNEUR (Sallen) ; GRANGER Michel a donné pouvoir à Michel FAUVEL (Canchy) ; HEBERT Noémie (Cardonville) est suppléé par Sylvie CANDON ; DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) est suppléé par Daniel LARONCHE ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) est suppléé par Karine GARGOWITSCH ; LAUNAY Philippe (Blay) est suppléé par Luc BEAUBRAS ; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par Hubert VINCENT ; PICANT Monique (La Folie) est suppléé par Monique BERNARD.

La Communauté de communes a décidé de réviser son zonage d'assainissement.

Par arrêté du 20 novembre 2020, Monsieur le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021 pour une durée de 33 jours consécutifs ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom. L'objectif de cette révision est de définir pour chaque secteur, le mode d'assainissement (collectif ou non) le mieux adapté d'un point de vue environnemental, technique et économique.

Disposant de zonages anciens établis pour l'essentiel du territoire entre 2000 et 2005 par les communes, les syndicats de communes et anciennes intercommunalités, Isigny-Omaha Intercom a souhaité mettre à jour son zonage d'assainissement pour le rendre cohérent avec le PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

VU le projet de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé le 26 septembre 2019 par le Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté intercommunal en date du 20 novembre 2020 soumettant projet de zonage d'assainissement des eaux usées à enquête publique ;

VU le mémoire du commissaire enquêteur du 29/01/2020 et son avis rendu le 23 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve et de 4 et les réponses de la Communauté de communes :

RESERVE : Dans le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration, Isigny-Omaha Intercom doit s'engager de manière volontaire, précise et chiffrée (échéance, objectifs, suivi) sur le taux de conformité des installations individuelles (36 % en 2012). Il en va de la crédibilité des engagements pris.

REPONSE : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est établi chaque année et comporte un seul indicateur de performance réglementaire : le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indice P301.3).

Il est calculé comme suit : (Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Ce taux est de 84% pour les contrôles réalisés à date du 24 août 2020.

La Communauté de communes ne peut s'engager à la place des propriétaires sur la réalisation des réhabilitations nécessaires, et, de ce fait, ne peut s'engager sur une valeur cible de ce taux.

Cependant, la Communauté de communes peut s'engager sur :

- Le suivi de ce taux (notamment dans le cadre du RPQS), et une fois l'uniformisation des contrôles réalisée sur le territoire, viser à son amélioration continue.
- En cas de baisse du taux de conformité, elle s'engagera alors à :
  - Rechercher les causes de la baisse du taux de conformité.
  - Améliorer le déploiement du contrôle et de l'assistance aux usagers si ces éléments sont en cause.
  - Renforcer si nécessaire les actions et les incitations financières auprès des usagers pour favoriser la réhabilitation.

#### RECOMMANDATIONS :

1. Approfondir l'étude du passage en collectif du Hameau Poix (Grandcamp-Maisy) tel qu'il figure dans le dossier.  
Concertation avec la commune et les habitants concernés.

2. Engager une nouvelle étude sur la protection du captage d'eau de la Drôme à l'occasion des travaux menés sur le site de Cormolain.  
Information à relayer au SPEP Sud Bessin – Prébocage – Val d'Orne.

3. Inciter à la création de microstations dans les hameaux pour plusieurs logements.  
Concertation avec les communes et les habitants concernés.

4. Informer les usagers des possibilités de subventions pour réhabiliter ou installer un assainissement autonome pour leur logement, aider ces derniers à constituer leur dossier d'aide financière et les informer de leurs obligations en matière d'assainissement individuel.  
Actions déjà réalisées par la Communauté de communes.

VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;  
CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et annexé à la présente est prêt à être approuvé, à savoir :

- Le maintien de l'assainissement collectif mis en cohérence avec le PLUi pour les 17 communes déjà équipées d'un système d'assainissement collectif.
- Le raccordement à un système d'assainissement collectif existant pour 3 communes actuellement non desservies.
- La création d'un système d'assainissement collectif pour 3 communes.
- Le maintien de l'assainissement collectif pour les écarts des communes précédentes et pour 36 communes en totalité en assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

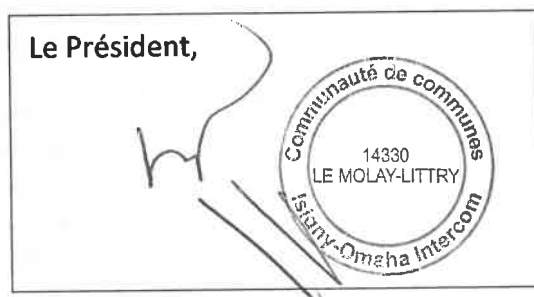
- D'approuver le plan d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

- D'informer que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé.
- D'informer que le zonage d'assainissement révisé sera consultable sur le site de la Communauté de communes et dans les locaux de la Communauté de communes (siège et antennes) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, accompagnée de son annexe, sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.



*Fait et délibéré en séance, les jours,  
mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :  
Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture le  
Et de la publication*